

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement  
Sur l'ensemble des voies communales de Saint Mélangy**

**Le Maire de la commune de Saint-Mélangy**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise : **SARL L'écureuil Vert**, Gérée par Vincent Alliol, Siret : 883 519 290 00018, dont le siège se situe 120 Rue des Esparcettes 30000 NIMES ; missionné par **Bouygues Telecom et Axione** ; concernant des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, de débroussaillage en bord de route pour la futur installation de la fibre.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement pourra être interdit et un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mise en place pour tous les véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **SARL L'écureuil** sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune du 04 Novembre 2024 au 20 décembre 2024 sur l'ensemble de la commune.

Toutes les mesures devront être prises par **SARL L'écureuil Vert**, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours

**ARTICLE 2 :** Le chantier aura lieu **du 04 Novembre au 20 Décembre 2024.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du **SARL L'écureuil Vert**.

**ARTICLE 4 :** **SARL L'écureuil Vert** chargé des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Directeur de **SARL L'écureuil Vert**

Fait à St Mélangy le 31 octobre 2024

Le maire,

Didier PIOLAT

/// Mairie de Saint-Mélangy ///

